

**CONCOURS La Tribune
« Totalelement Sherbrooke »**

Règlements de participation

1. Le concours La Tribune «Totalelement Sherbrooke» est tenu par et au bénéfice de La Tribune inc. (ci-après les « organisateurs du concours »). Il se déroule à compter du 15 novembre jusqu'au 7 décembre 2018 (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse aux lecteurs de La Tribune ayant atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence. Sont exclus du concours les employés, agents-camelots et représentants de La Tribune et autres journaux membres du Groupe Capitales Medias ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés, des fournisseurs de prix, de matériel et de services dans le cadre de ce concours.

COMMENT PARTICIPER

3. Pendant la durée du concours, le coupon de participation paraîtra dans le journal La Tribune. Pour participer, les lecteurs du journal devront compléter le coupon de participation et le retourner par la poste à l'adresse suivante : Concours «Totalelement Sherbrooke», Succ. 250 Place de la Cité, Sherbrooke Qc, J1H 5B5 ou en personne au 1950 rue Roy à Sherbrooke ou dans l'un des commerces participants.

Il y aura aussi des coupons remis lors d'achats dans les commerces participants.
Tous les coupons devront être déposés avant le 5 décembre 17h.

Pour le volet numérique, il y aura possibilité de participer à l'adresse électronique concours.latribune.ca et l'application numérique de La Tribune jusqu'au 5 décembre 17h.
1 participation par adresse courriel sera acceptée.

PRIX

Il y aura 2 gagnants parmi toutes les inscriptions reçues. Le premier gagnant remportera 500\$ en bons d'achats chez les commerces participants et le deuxième gagnant remportera 250\$ en bons d'achats chez les commerces participants

TIRAGE

4. Le tirage sera effectué le 7 décembre à 14 h 00 à La Tribune, 1950 rue Roy, Sherbrooke.
5. Le nom de la personne déclarée gagnante du prix sera publié dans le journal La Tribune.

6. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues et enregistrées depuis le début du concours jusqu'au tirage.
7. Le gagnant devra être âgé de 18 ans et plus.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - a) être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les 3 jours suivant le tirage;
 - b) signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité;
8. À défaut de respecter l'une ou plusieurs des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement de participation, la personne sélectionnée sera disqualifiée et n'aura pas droit au prix. Une nouvelle sélection sera alors effectuée jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.
9. Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription illisible, incomplète, mutilée, frauduleuse, transmise en retard, reçue en retard, non reçue, ou autrement non conforme sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision des organisateurs du concours en regard du présent paragraphe seront finale et sans appel.
10. Le prix devront être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité.
11. Les organisateurs du concours, La Tribune, leurs sociétés affiliées n'ont aucune responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du concours pouvant limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours et leurs sociétés affiliées n'ont aucune responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information nécessaire à la participation au présent concours.
12. Les organisateurs du concours La Tribune, se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs du concours pouvant corrompre ou affecter

l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

13. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours, La Tribune et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration(s), lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de compensation.
14. Les inscriptions envoyées par la poste sont la propriété de La Tribune et ne seront en aucun temps retournées aux participants. Aucune communication ne sera échangée avec les participants, sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.
15. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
16. Le règlement de participation du concours est disponible au Journal La Tribune, 1950 rue Roy, Sherbrooke (Qc), J1K 2X8